

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N  $^{\circ}$  172 - JUILLET 2014

# **SOMMAIRE**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du	ı Nord	
Arrêté N°2014181-0013 - Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord		1
59_Etablissements hospitaliers		
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES		
Décision N °2014183-0005 - Décision du directeur N ° 2014/19 - Délégation provisoire		6
59_Préfecture du Nord		
Secrétariat général		
Arrêté N °2014177-0006 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société FLANDRES BETON relative à l'exploitation d'une centrale à béton à LOON-PLAGE		8



# Arrêté n °2014181-0013

signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 30 Juin 2014

59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord



Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau-Environnement

# Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de Louveterie dans le département du Nord ;

Vu la consultation du public du 15 avril au 6 mai 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant que les modalités de destruction autorisées pour le renard dans le Nord (piégeage et déterrage) permettent une régulation d'ensemble de la population ;

Considérant toutefois que ces modalités sont inopérantes pour résoudre les problèmes posés occasionnellement par le renard à certaines activités;

Considérant donc la nécessité de compléter ces modalités par des interventions ponctuelles et localisées ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les lieutenants de louveterie pourront, dans leur zone de compétence respective et en réponse à la demande écrite des Maires concernés, effectuer des tirs de renards à l'approche et à l'affût.

<u>Article 2 :</u> Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

<u>Article 4 :</u> Les lieutenants de louveterie aviseront au moyen du formulaire joint en annexe 1 et avant d'intervenir, le Maire demandeur, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

<u>Article 5 :</u> Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe 2.

<u>Article 7 :</u> Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2015 à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci. Une copie des demandes écrites des maires sera annexée à ce compte rendu.

Article 8 : La présente autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 avril 2015.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait Lille, le 3 0 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Phillppe Lalart



## Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

### TIR DE NUIT DU RENARD

### **DECLARATION D'INTERVENTION**

M		, lieutenant de louveterie
		)
interviendra, conformément aux o		
concernés, sur le territoire des con	mmunes et aux dates ci-dessous p	orécisés.
Commune	Demande du Maire en date du :	Date d'intervention
Observations :		
	Α	, le



## Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

### TIR DE NUIT DU RENARD

### COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

M				, lieuten	ant de louveterie
assisté de M					
accompagné de M	1				
	***************************************				
Date de l'intervent	ion :				
Heur	res: de	┤àà	Н		
Communes :					
******					
Kms parcourus	Renards vus	Renards tirés	Renards abattus	Renards blessés	Balles tirées
Observations :					

, le



## Décision n °2014183-0005

signé par Serge GUNST, directeur par intérim Pascal DELERUE, directeur adjoint

le 02 Juillet 2014

59\_Etablissements hospitaliers Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES

Décision du directeur N  $^{\circ}$  2014/19 - Délégation provisoire



### CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES

### DECISION DU DIRECTEUR N° 2014/19

### DELEGATION PROVISOIRE

Le Directeur,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

**VU** l'arrêté de nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE en date du 29 Janvier 2013 ;

VU l'organigramme de direction de l'établissement;

#### DECIDE

**Article 1**: Délégation de signature est donnée, à titre provisoire du 15 Juillet 2014 jusqu'au 15 Août 2014, à Monsieur Pascal DELERUE, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, afin de signer l'ensemble des documents administratifs du Centre Hospitalier du Pays d'AVESNE.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur.

**Article 3:** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 02/07/2014

Directeur Adjoint

Pascal DELERUE

Le Directeur par intérim



# Arrêté n °2014177-0006

signé par Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 26 Juin 2014

59\_Préfecture du Nord Secrétariat général DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société FLANDRES BETON relative à l'exploitation d'une centrale à béton à LOON- PLAGE



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -VD

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société FLANDRES BETON relative à l'exploitation d'une centrale à béton à LOON-PLAGE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Préfet du Nord Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2013 et complétée le 29 janvier 2014 par la société FLANDRES BETON, dont le siège social est à BOESCHEPE (59299), 3087 rue de la Gare, en vue d'obtenir l'enregistrement d'installations de production de béton prêt à l'emploi (rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE, route du Port Fluvial;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité;

Vu le rapport du 5 février 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 17 mars 2014 au 12 avril 2014 inclus :

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis du propriétaire du 19 décembre 2013 sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du maire de LOON-PLAGE du 13 décembre 2013 sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du Président de la communauté urbaine de Dunkerque du 30 mai 2014 sur la proposition d'usage futur du site :

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 juin 2014 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état conformément au Code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### ARRETE

TITRE 1 - PORTEE - CONDITIONS GENERALES

### CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

### Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société FLANDRES BETONS, dont le siège social est situé 3087 rue de la Gare à BOESCHEPE (59299), faisant l'objet de la demande susvisée du 20 décembre 2013 et complétée le 29 janvier 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE (59279), Route du Port Fluvial. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.	Production de béton prêt à l'emploi, la capacité de malaxage étant supérieure à 3 m <sup>3</sup> (4,5 m <sup>3</sup> )	E
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant in férieure à 5 000 m²	< 5000 m²	NC

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune suivante

Commune	Parcelle
Loon-Plage	Parcelle n°93 section AW en zone UIP du PLU de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

## Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIE

### Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

### CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

## CHAPITRE 2.1 - FRAIS, SANCTIONS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Article 2.1.1. : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.1.2. : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

### Article 2.1.3.: Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **CHAPITRE 2.2 – DECISION ET NOTIFICATION**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE, LOON-PLAGE,
- maire délégué de MARDYCK,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé en mairies de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE, LOON-PLAGE et MARDYCK. et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (<a href="www.nord.gouv.fr-rubrique">www.nord.gouv.fr-rubrique</a> ICPE : agricoles, industrielles, etc Enregistrements), et sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

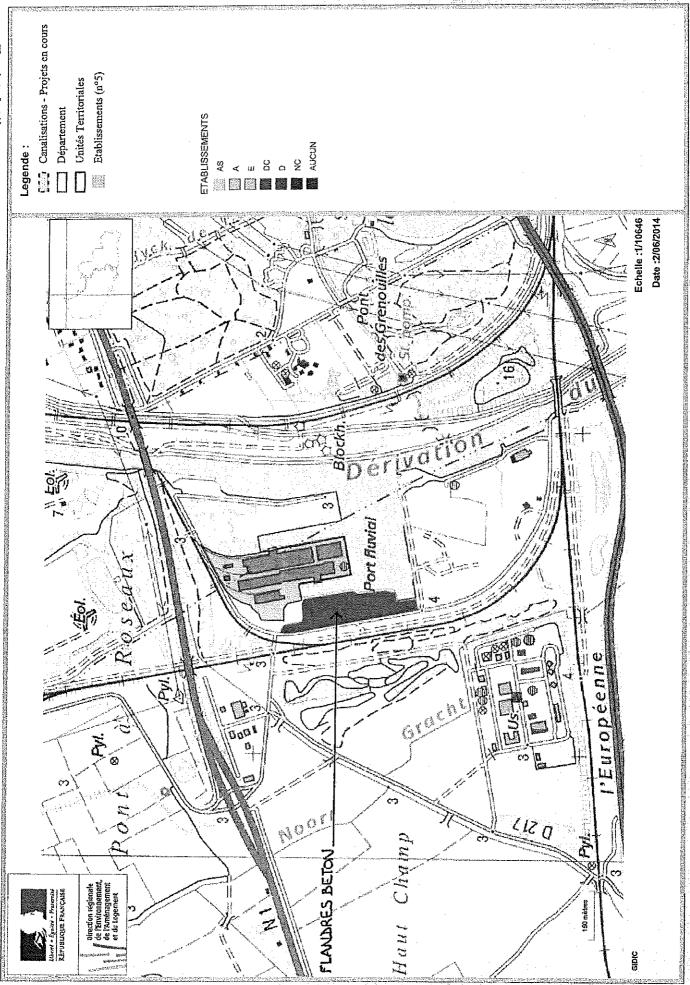
FAIT à LILLE, le 2 6 JUIN 2014

Pour le pué préfet, Le Secrétaire Général Adjoint

**Guillaume THIRARD** 

To the state of th

P.J.: annexe



Arrêté N°2014177-0006 - 03/07/2014